

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-13-28

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre, à 18 h 30, le
En exercice : 15 conseil municipal de la commune, convoqué le 7 décembre 2021,
Présents : 11 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : 12 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Hélène CANDELPERGER donne procuration à Gabrielle FOUQUET

Absents :

Pierre ETTORI, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Constitution de servitude de passage pour l'implantation des canalisations d'eau

Vu la convention de servitudes proposée à la signature de la Société du Canal de Provence

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1 - D'autoriser la Société du Canal de Provence, à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section B 152, B 319, B 376, B 459, C 119, C 125 propriétés de la Commune et mise à disposition de la société du Canal de Provence pour l'implantation des canalisations d'eau situées sur la Commune.
- 2 - D'habiliter Monsieur le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- 3 - D'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- 4 - Que cette autorisation de passage est accordée contre paiement de la somme de 2.000eu.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 14/12/2021

Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20211213-Imc120210000028-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021